
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance d'ajournement du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 5 juillet 2017, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 16 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Madame la substitut Karo Poirier
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle

Lac-Sainte-Marie

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Une journaliste est également présente.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 16 h 04 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2017-R-AG222

Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du conseil de la MRC du 5 juillet 2017

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié préalablement à l'ouverture de la séance.

ADOPTÉE

2017-R-AG223

Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

Considérant que le 24 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les documents d'orientations préliminaires relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant :

- Le développement durable des milieux de vie;
- Le territoire et les activités agricoles;
- La gestion durable de la forêt et de la faune;
- Le développement harmonieux du territoire public;

Considérant qu'à la lecture des documents déposés, il apparaît clairement que plusieurs constats et enjeux ne correspondent pas à notre réalité régionale et rurale et par conséquent, les attentes qui y sont liées doivent absolument prendre en considération nos particularités;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demeure consciente des enjeux liés à l'aménagement du territoire et des répercussions d'une mauvaise gestion du développement et qu'en aucun cas la MRC nie sa responsabilité envers son devoir d'assurer un développement durable de son territoire, mais réitère la nécessité de réellement prendre en considération les particularités régionales et rurales;

Considérant la participation de représentants de la MRC à une rencontre de consultation organisée par le MAMOT en juin dernier relativement aux nouvelles OGAT;

Considérant que suite à cette rencontre et à l'analyse des documents mis à sa disposition, un document a été préparé par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour transmission de ses commentaires au MAMOT relativement aux nouvelles OGAT déposées;

Considérant la recommandation des membres du Conseil à l'occasion d'une rencontre de comité Plénier tenue le 5 juillet 2017 tenue dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de ses commentaires relatifs aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, lesquels sont inclus dans un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est de plus résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de tenir compte des préoccupations soulevées par la MRC dans ses commentaires, particulièrement en ce qui a trait à la réalité régionale et rurale de notre territoire ainsi qu'au financement requis pour répondre aux orientations déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2017-R-AG224

Adoption – Règlement 2017-318 « Modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin de réviser les dispositions concernant les amendes »

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRCVG est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement de zonage no 93-82 concernant les territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a été adopté le 19 avril 1995;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage no 93-82, les dispositions concernant les amendes prévues en cas de contravention à ce même règlement n'ont pas été révisées;

Considérant que selon l'article 3.5 du règlement no.93-82, le montant minimal des amendes est de 25,00 \$;

Considérant que l'adhésion de la MRCVG à la cour municipale de la MRC des Collines de l'Outaouais requiert une révision des dispositions réglementaires concernant les peines prévues en cas de contravention à ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Joanne Poulin à la séance ordinaire du 16 mai 2017;

Considérant la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du 20 juin 2017, conformément aux dispositions du projet de Loi 122 « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* »;

Considérant qu'une copie du règlement 2017-318 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance d'ajournement du 5 juillet 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande l'adoption du règlement 2017-318 tel que présenté, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2017-R-AG225

Adoption – Règlement 2017-319 « Modifiant le règlement no 93-85 relatif à l'émission des permis et certificats dans les TNO de la MRCVG afin de réviser les dispositions concernant les amendes »

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRCVG est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement no 93-85 relatif à l'émission des permis et certificats dans les territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a été adopté le 19 avril 1995;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage no 93-85, les dispositions concernant les amendes prévues en cas de contravention à ce même règlement n'ont pas été révisées;

Considérant que selon l'article 12.9 du règlement no 93-85, le montant minimal des amendes en cas de contravention à ce même règlement est de 100 \$;

Considérant que l'adhésion de la MRCVG à la cour municipale de la MRC des Collines de l'Outaouais requiert une révision des dispositions réglementaires concernant les peines prévues en cas de contravention à ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller André Carle à la séance ordinaire du 16 mai 2017;

Considérant la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 20 juin 2017, conformément aux dispositions du projet de Loi 122 « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* »;

Considérant qu'une copie du règlement 2017-319 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance d'ajournement du 5 juillet 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande l'adoption du règlement 2017-319 tel que présenté, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2017-R-AG226

Entérinement – Embauche d'un étudiant au Centre de transfert et Écocentre pour la période estivale 2017

Considérant la résolution 2017-R-AG122 autorisant le lancement d'un processus de dotation pour un emploi étudiant au Centre de transfert et Écocentre;

Considérant que suite au processus de sélection réalisé, le comité de sélection a recommandé l'embauche de M. Émerick Lévesque, aux conditions de travail en vigueur à la MRCVG;

Considérant que cette embauche permettra notamment l'ouverture du Centre de transfert et Écocentre tous les samedis de la période estivale.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise et entérine l'embauche de M. Émerick Lévesque, au poste d'étudiant/opérateur au Centre de transfert et Écocentre, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

Varia pour information

Programme RénoRégion : une conférence de presse se tiendra le lundi 10 juillet prochain, pour une annonce par Madame la Ministre Stéphanie Vallée dans le cadre de ce programme.

M. Merleau informe les membres d'une résolution adoptée par la MRC de La Vallée-de-l'Or relativement à la Route 117. Le dossier sera étudié par le CAG en août prochain, mais une réaction politique pourrait être faite avant cette date. Les membres seront informés de toute intervention du préfet dans ce dossier.

2017-R-AG227

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la substitut Karo Poirier, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16 h 18.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale